



ARRETE N° 125/2025
STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE POUR
TRAVAUX DE RAVALEMENT
17-19 rue Couperin/rue du Cloître

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu le code de la voirie routière et l'article 22212-2 du CGCT,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 20 octobre 2025 de madame FERNANDES Lorentina, qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement d'un échafaudage sur voie publique et la réservation de deux places de stationnement afin de réaliser des travaux de ravalement de façade au 17-19 rue Couperin et rue du Cloître sur la période du lundi 27 octobre au samedi 08 novembre 2025

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame FERNANDES Lorentina est autorisée à réaliser des travaux de ravalement de façade et à occuper les deux places de stationnement devant le 17-19 rue de Couperin et rue du Cloître sur la période du lundi 27 octobre au samedi 08 novembre 2025. Elle sera également, aux fins de sa demande, obligée de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

-L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,

-Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,

-L'installation sera signalée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : - L'échafaudage devra être équipée d'un éclairage adapté pour la voirie et les piétons.

ARTICLE 3 : - La circulation des véhicules, sera interdite pendant la durée des travaux

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par Madame FERNANDES Lorentina.

ARTICLE 8 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de madame FERNANDES Lorentina. Cette dernière sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 10 : - La Gendarmerie seront chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 13 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame FERNANDES Lorentina

Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 octobre 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :